

**Nous contacter :**

Xxx  
Xxx  
xxx

«Raisonsociale»

«Ligne1»

«Ligne2»

«Ligne3»

«Ligne4»

«Codepostal» «Villecommune»

**Nous écrire :**

xx  
xx  
Téléphone : 09.77.40.06.70 (*appel non surtaxé*)

N° d'adhérent : «No\_Adherent»

N°SIREN :

Paris, le [date]

**Objet : Régime frais de santé HCR**

Madame, Monsieur,

Par un courrier du 30 juin, nous vous avons informé que les partenaires sociaux de votre branche avaient choisi de faire évoluer votre régime conventionnel santé par l'élaboration d'un accord conventionnel, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour lequel la totalité des organisations syndicales et deux organisations patronales (GNI et SNRTC) sur quatre avaient annoncé leurs signatures.

Début août, les deux autres organisations patronales (UMIH et GNC) ont finalement décidé de s'opposer à sa mise en œuvre, empêchant son extension et obligeant les signataires patronaux à dénoncer l'accord.

Cet accord, résultant de plus de deux ans de travaux entre l'ensemble des organisations syndicales et patronales, visait à préserver le régime mutualisé de la branche en rétablissant sa situation financière et en lui donnant un nouvel élan par la mise en place d'évolutions visant à préserver le pouvoir d'achat des salariés.

**Le présent courrier a pour objectif de vous indiquer les impacts qui en résultent pour votre contrat.**

***La cotisation au régime conventionnel santé***

Après plus de 10 ans de fonctionnement du régime, l'analyse du niveau de consommation actuel permet de considérer qu'il est désormais arrivé à maturité. Sur la même période, l'utilisation des réserves financières constituées les premières années, pilotées avec soin par les partenaires sociaux, a permis de maintenir inchangée la cotisation en imputant sur les réserves l'augmentation continue de la consommation.

Aujourd'hui, ces réserves financières étant épuisées, il est nécessaire de revenir au juste prix et par conséquent, d'augmenter la cotisation afin d'équilibrer le régime. En effet, actuellement, pour 100€ de cotisations encaissées, nous reversons environ 165 €, soit un déficit annuel global estimé à 50 M€ par an pour le régime.

Dans ces conditions, et en cohérence avec les évolutions prévues par l'accord évoqué ci-dessus, le conseil d'administration de KLESIA Prévoyance a validé l'augmentation nécessaire de la cotisation à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de même que les évolutions de garanties et nouveaux services proposés.

Aussi, nous vous confirmons que le taux de cotisation de votre contrat de base est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet :

- Pour le régime général à 1,37 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (soit 46,96 € par mois en 2022)
- Pour le régime local Alsace-Moselle à 1 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (soit 34,28 € par mois en 2022)

Ce taux de cotisation correspond à l'augmentation strictement nécessaire pour assurer l'équilibre du régime et s'appuie, à cette fin, sur 10 ans d'observation des résultats de ce régime mutualisé auprès de 85% des entreprises de la branche.

Par ailleurs, nous vous appelons à la plus grande prudence vis-à-vis des offres présentées par des courtiers qui vous proposent de sortir de ce même régime pour bénéficier de tarifs sous-évalués auprès d'assureurs n'ayant aucune expérience des entreprises du secteur. Si ces propositions peuvent sembler séduisantes à très court terme, elles se traduiront très probablement par des redressements importants dans un horizon proche.

Il est également important de noter que ces propositions visent avant tout à vous faire sortir du régime de branche actuel et conduisent à détruire la mutualisation au sein de la branche.

Une fois sorti, en cas de difficultés, il sera trop tard pour bénéficier de la solidarité du régime santé dont l'efficacité n'est plus à démontrer, que ce soit pendant le COVID avec un soutien financier via des remises de cotisations ou des aides particulières ou bien lors d'événements dramatiques (Attentats de Paris et Nice en 2015 et 2016, inondations du Var en 2015, tempêtes dans les Antilles, exonération des cotisations en Mars 2020 Covid, plus récemment soutiens aux sinistrés des incendies notamment dans le Sud Est et des orages en Corse, ...).

S'agissant de la répartition de la cotisation entre employeurs et salariés, nous vous rappelons qu'il s'agit d'une décision qui revient à chaque entreprise en fonction de sa propre situation. Pour rappel, la réglementation prévoit cependant une prise en charge minimum de 50 % de la cotisation par l'employeur.

### ***Les prestations du régime conventionnel santé***

En dépit de la dénonciation de l'accord, nous nous engageons à maintenir au bénéfice de vos salariés les évolutions prévues de nature à pérenniser la mutualisation existante, tout en renforçant l'attractivité du régime, et plus généralement, des entreprises qui y adhèrent.

Ces évolutions, regroupées sous le dispositif intitulé « **HCR Bien-être** », proposent notamment :

- des **mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés** (dispense d'avance de frais sur les appareillages optiques, d'audioprothèses et les dépenses en dentaire avec réseau partenaire...)
- des **garanties et services complémentaires** (accès à un médecin en ligne en moins de 30 min, accessible 24h/24 et 7j/7, 2<sup>e</sup> avis médical en cas de maladie grave, accompagnement des salariés aidants un proche, garanties d'assistance couvrant de nombreuses situations...)
- la mise en place d'**un plan de prévention santé enrichi** favorisant le maintien dans l'emploi des salariés (moins d'absentéisme) et permettant de réduire le coût de l'ATMP.

Retrouvez-nous dès la rentrée lors de nos webinaires « **les RDV HCR bien-être** »

Rendez-vous sur le site internet [www.hcrbienetre.fr](http://www.hcrbienetre.fr) pour disposer de tous les détails sur ces évolutions.

### ***La contribution au financement au dialogue social***

Au même titre que l'accord précédent, cette nouvelle disposition sera également dénoncée. Nous n'appellerons aucune cotisation au titre de cette contribution et un nouveau paramétrage DSN est disponible sur votre tableau de bord DSN Net Entreprises pour le prendre en compte.

**Vous l'aurez compris, votre régime conventionnel santé HCR se trouve aujourd'hui à un moment clé de son histoire.**

**Dans un monde qui promeut chaque jour davantage l'individualisme, nous restons convaincus que la force du collectif et de la mutualisation, au travers d'un régime qui a pu démontrer sa résilience au cours des 10 dernières années, reste le meilleur moyen pour assurer une protection sociale de qualité, avec les mêmes garanties, services et niveaux de cotisation, pour toutes les entreprises de la branche, quelques soient leurs tailles, l'âge et l'état de santé de leurs salariés.**

En tant qu'institution de prévoyance, créée et pilotée par les partenaires sociaux, dont ceux de votre branche, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour défendre ce régime et les valeurs qu'il porte.

Nous vous remercions de votre confiance.

**KLESIA Prévoyance**  
**Olivier NOEL**  
Directeur Général Délégué